



AVIS PUBLIC

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
RÈGLEMENT D'URBANISME**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que toute personne intéressée par la présente demande de dérogation mineure pourra, considérant les circonstances exceptionnelles entourant l'état d'urgence sanitaire dû au COVID-19, faire parvenir toute contestation détaillée ou commentaire par courriel (urbanisme@vsmsll.ca) ou par lettre adressée au Service de l'urbanisme (3000 chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Québec, J0N 1P0) **au plus tard le mardi 8 mars 2022 à midi**. Le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogations mineures suivantes lors de sa séance du conseil du mercredi 9 mars 2022 à 20h.

148, 44^e avenue

La nature et les effets de la demande sont les suivants :


- De permettre la réduction de la marge avant à 3.5 m pour une entrée fermée ainsi que l'escalier extérieur à 2.4 m de la limite avant. De permettre également une entrée distincte pour un logement supplémentaire à l'avant et une superficie de logement supplémentaire à 78.82 m².

25, 9^e avenue

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De permettre la création d'un lot d'une superficie de 443 m² au lieu de 465 m².

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 18^e jour du mois de février 2022.


Me Marie-Josée Russo
Greffière